



droit d'un salarié par rapport a un mi-temps thérapeutique

Par **maiaa**, le **12/07/2012** à **22:48**

bonsoir, je travaille depuis 20 ans dans la même entreprise en équipe (alternance 1 semaine du matin ; 1 semaine de l'après midi) avec une autre employée. Depuis quelques mois ma collègue est en arrêt maladie on m'a demande de faire uniquement les après midi (13h30 - 21h00) j 'ai réussi a obtenir les horaires suivants 12h00 - 19h20. Mon directeur a t'il droit de m'obliger a faire que les après midi?

D'autre part ma collègue doit reprendre en mi-temps thérapeutique quels sont mes droits pour mes horaires???

Par **P.M.**, le **13/07/2012** à **09:15**

Bonjour,

Normalement, le changement d'horaire ne constitue pas forcément une modification essentielle des conditions de travail et est du ressort du pouvoir de direction de l'employeur, à moins que cela constitue un véritable bouleversement dans votre vie personnelle et suivant les dispositions du contrat de travail mais il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise...